



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par la Conférence générale des ministères de l'Église méthodiste unie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution [1996/31](#) du Conseil économique et social.



Déclaration

L'Église méthodiste unie participe à l'action de l'ONU en faveur de la paix et du développement depuis la fondation de l'Organisation. Par l'intermédiaire de notre Bureau méthodiste auprès de l'Organisation des Nations Unies, nous avons soutenu les partisans de la décolonisation dans les années 60 et 70. Nous avons participé aux débats sur un nouvel ordre économique international dans les années 70, jusqu'à la Conférence internationale sur le financement du développement en 2002. En octobre 2013, nous avons célébré le cinquantième anniversaire du Church Center for the United Nations, détenu et géré par la division des femmes méthodistes de l'Église méthodiste unie, en présence du prix Nobel José Ramos-Horta et de dirigeants de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Church Center for the United Nations constitue pour la société civile un lieu où prôner la paix, l'égalité des sexes et le développement durable.

Nous nous employons à l'échelle mondiale à apporter un appui aux femmes, aux jeunes et aux enfants par des services directs et une action de plaidoyer. Nous plaидons activement en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et avons appuyé l'action menée à cette fin par des programmes d'instruction des femmes et des filles et des projets d'autonomisation financière, ainsi qu'en mettant l'accent à l'échelle mondiale sur l'élimination de la faim et de la pauvreté, la santé maternelle et un projet de prévention du paludisme entrepris par l'ensemble de l'Église. La définition des objectifs du Millénaire pour le développement nous a cependant semblé très préoccupante par certains aspects, auxquels nous espérons que le programme de développement pour l'après-2015 remédiera.

Les objectifs du Millénaire pour le développement ne se fondent pas sur un cadre axé sur les droits de l'homme et n'établissent pas non plus clairement la responsabilité qui incombe aux États en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme. Ils réduisent les droits et le programme de développement important définis lors des conférences mondiales des années 90 à des objectifs minimalistes et ne visent que les pays en développement. Les politiques internationales et nationales des pays développés sont pourtant cruciales pour la paix, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et le développement durable.

Les objectifs du Millénaire pour le développement ne tiennent pas compte de la diversité du vécu des êtres humains et des différentes possibilités qu'ils ont de revendiquer des droits, compte tenu en particulier de leur sexe, de leur race, de leur ethnicité, de leur orientation sexuelle et de leur origine nationale.

En dernier lieu, les objectifs du Millénaire pour le développement confèrent une grande importance aux partenariats du secteur public et du secteur privé, qui ont pourtant contribué à la privatisation des services. La privatisation des services a porté atteinte au droit aux soins de santé pour tous et au droit à un logement et une éducation accessible, avec des effets négatifs en particulier pour les femmes. La responsabilité commune qui incombe aux pays riches de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement est limitée à l'objectif n°8, ce qui peut être quantifié (les « résultats quantifiables ») ou l'application du principe de responsabilité étant ainsi omis.

Dans son rapport intitulé « Une vie de dignité pour tous : accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la définition du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 » (A/68/202 et Corr.1), le Secrétaire général déclare que « le développement durable – auquel devront s'intégrer croissance économique, justice sociale et gestion de l'environnement – doit devenir notre principe directeur et notre *modus operandi* à l'échelle mondiale » (par. 9) et que « en dernier ressort, l'objectif du programme de développement pour l'après-2015 est d'instaurer un monde juste et prospère où tout un chacun pourra exercer ses droits et vivre dans la dignité et l'espoir » (par. 73). Il y a en effet lieu de se réjouir de ces objectifs.

Nous estimons que l'on ne peut parvenir au développement humain en tentant d'adapter un modèle de développement qui s'est avéré inefficace. Nous sommes en période de crise mondiale à bien des égards. Une crise climatique nous menace, alors que les effets de la sécheresse, des inondations et de violentes tempêtes se font sentir à l'échelle mondiale, entraînant dans leur sillage l'augmentation des prix des denrées alimentaires et des déplacements de population. Nous observons une multiplication des guerres et conflits ayant pour enjeux des ressources nationales et alimentés par des acteurs externes et des fournisseurs d'armes. Les habitants de la planète peinent encore à se relever des effets d'une crise économique mondiale née de la déréglementation des marchés financiers mondiaux, de la spéculation et de la fraude. Alors même que l'on demande aux pays pauvres pourquoi ils ne sont pas employés davantage à éliminer la pauvreté, les pays riches ont adopté les politiques à l'origine d'une récession mondiale qui a eu des effets dévastateurs sur les économies du monde entier et a contribué également à l'instabilité politique.

Il serait hypocrite de fixer des objectifs de développement qui ne tiennent aucun compte des profondes disparités en matière de richesses existant entre pays, entre régions, entre hommes et femmes et entre le Nord et le Sud. Nous devons également remédier au pouvoir croissant des entreprises transnationales, qui dépasse celui des États. Les objectifs de développement mondiaux ne devraient pas seulement mettre l'accent sur les pauvres ou les pays pauvres mais devraient plutôt identifier les forces qui sont à l'origine de cette pauvreté et exiger l'application du principe de responsabilité en la matière. Il faut à cette fin faire front à ceux qui monopolisent les richesses, les ressources et le pouvoir.

Ces forces macroéconomiques ont une incidence particulière sur les femmes et les filles, compte de leur situation d'infériorité dans la plupart des pays, de leur manque d'accès à l'éducation et du fait qu'elles sont reléguées à certaines des pires formes d'exploitation du travail rémunéré. Les politiques macroéconomiques qui portent atteinte à la protection sociale et aux services publics se traduisent par de plus longues heures de travail non rémunéré pour les femmes et les filles; un manque d'accès à des soins de santé essentiels, y compris des soins de santé en matière de sexualité et de procréation; un manque d'accès à des aliments et de l'eau salubre; des logements de piètre qualité; la perte d'emplois ou l'intensification du travail existant; et, de plus en plus, des migrations dans les zones rurales et au-delà des frontières pour trouver un travail. Lorsque des tempêtes se produisent ou que des conflits éclatent, les femmes et les enfants sont dispersés et le risque de violence sexiste est plus élevé.

Tout nouveau programme de développement doit se fonder sur les principes et éléments suivants :

a) **L'importance fondamentale des droits de l'homme :**

i) Le programme doit avoir pour cadre les droits de l'homme. Les personnes doivent être considérées non comme des bénéficiaires de services mais comme des détenteurs de droits. Les droits ne devraient pas être considérés comme un moyen de parvenir à la croissance économique mais avoir une valeur intrinsèque;

ii) Le programme devrait mettre l'accent sur l'obligation qui incombe à tous les États de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels;

b) **La redistribution des richesses, des ressources et du pouvoir entre pays riches et pays pauvres, ainsi qu'à l'intérieur de leurs frontières.** Le programme devrait :

i) Encadrer les transactions financières internationales qui ont alimenté la crise économique mondiale et créer un impôt sur les transactions financières qui permette de financer le développement;

ii) Remettre en question les politiques des institutions financières et commerciales internationales qui creusent les inégalités et restreignent les possibilités de développement durable dans les pays pauvres;

iii) Définir des objectifs précis assortis de cibles claires et quantifiables, afin de remédier aux déséquilibres en matière d'échanges et d'alliances commerciaux, de rapatriement des bénéfices, de fuite des capitaux, d'exode des cerveaux, de dette, d'aide liée au développement, de saisie de terres et d'autres facteurs qui conduisent à des sorties importantes de capitaux des pays en développement, ce qui nuit aux faibles efforts de développement;

iv) Comprendre un objectif relatif à la sécurité alimentaire et nutritionnelle qui promeuve des approches durables et fondées sur les droits de la production et de la consommation alimentaire et de la sécurité en matière d'eau et d'alimentation;

c) **L'adaptation aux changements climatiques, les responsabilités en la matière étant communes mais différentes selon les pays.** Le programme devrait permettre de mesurer et de limiter la production nationale d'émissions de carbone qui contribue aux changements climatiques;

d) **Le désarmement et la redistribution des budgets militaires en faveur des services publics.** Le développement doit être associé au désarmement et à la démilitarisation, des armes de petit calibre aux armes nucléaires, avec la participation égale et entière des femmes;

e) **La responsabilité à l'égard du public.** Le programme devrait comprendre des mesures visant à réglementer les entreprises privées de façon à combattre les pratiques environnementales, sociales et financières irresponsables;

f) **L'égalité des sexes.** Le programme devrait :

i) Remédier aux pratiques discriminatoires adoptées par le passé, assurer l'accès de toutes les femmes à la santé en matière de sexualité et de procréation et veiller à ce que les femmes occupent des postes de décideur;

ii) Comporter un objectif portant spécifiquement sur l'autonomisation des femmes et des filles et l'égalité des sexes tout en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les aspects du programme de développement;

iii) Au lieu de chercher à intégrer tel ou tel groupe (femmes, jeunes, migrants, etc.) dans un modèle de développement inefficace au nom de l'équité et de l'intégration, donner à ces différents groupes des possibilités de revendiquer leurs droits et de prendre des décisions pour définir un programme de développement humain qui privilégie l'être humain;

iv) Reconnaître les réalités propres aux femmes et aux filles dans toute leur diversité, y compris leurs race, classe, orientation et identité sexuelle, âge, religion, situation matrimoniale, statut au regard de la nationalité, handicaps et autres facteurs qui entraînent des obstacles supplémentaires à la réalisation des droits et adopter au moyen de politiques des dispositifs spécifiques visant à remédier à ces disparités;

v) Veiller à ce que le financement du développement bénéficie notamment à la société civile, y compris les associations de femmes dans toute leur diversité, dans lesquelles les femmes participent aux décisions relatives à la définition du programme d'action;

vi) Faire de la santé en matière de sexualité et de procréation une question prioritaire de justice, des financements adéquats étant accordés à l'éducation et aux services de santé;

vii) Reconnaître que la violence à l'égard des femmes ne se limite pas à la violence physique; qu'elle est intégrée dans les institutions et structures sociales, économiques et politiques et liée à l'inégalité et qu'il incombe aux États de prévenir une telle violence;

g) **Des processus démocratiques sécurisés à tous les niveaux de la société, de la famille aux instances internationales.** Le programme devrait asseoir des pratiques démocratiques qui dépassent le seul cadre des élections de façon à associer à la prise de décisions toutes les parties concernées, en particulier les femmes et les filles. La prise de décisions doit être transparente et le principe de responsabilité à l'égard de la population appliqué au moyen de la fonction d'encadrement de l'État, notamment dans le secteur privé;

h) **Le programme de Travail décent de l'Organisation internationale du Travail (OIT).** Le programme devrait souligner l'importance du programme de Travail décent de l'OIT, qui respecte les droits des travailleurs et assure une protection sociale adéquate, les États étant tenus responsables de leur action. Ce sont les pouvoirs publics qui doivent instaurer ces fondements; les entreprises ou les banques ne sont pas en mesure de le faire et ne le feront pas.

Nous nous réjouissons de la possibilité de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue de définir un programme de développement pour l'après-2015. Nous continuerons à fournir des services en vue de renforcer les droits fondamentaux des femmes et l'égalité des sexes tout en œuvrant en faveur du développement humain. Nous souhaitons vivement que les causes des crises actuelles soient examinées avec honnêteté et qu'un processus participatif ouvert à tous soit mis en place pour remédier aux iniquités mondiales. Surtout, nous soulignons le rôle qui

incombe aux États dans la réalisation des droits, en particulier des droits fondamentaux des femmes, et nous nous engageons à faire campagne à cette fin.
